

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1267 complétant celle du 1° » décembre 1959 portant vérification de La situation des caisses et portefeuilles des comptables des divers services de la colonie à la date du 31 décembre 1939 .

n° 1267

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 392 du décret du 30 décembre 1912 Sur le régime financier des colonies : Vu la décision n° 1254 du 1° décembre 1939 désignant le sonctionnaires chargés de vérifier à la date du 31 décembre 1939, après la clôture des opérations de la journée, la situation des caisses et portefeuilles des comptables des deniers publics des divers services de la colonie

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — L'article 1° de la décision n° 1224 du 1° décembre 1929 susvisée est complétée ainsi qu'il suit : Régie comptable de l'usine électrique M. Folacci, commis principal hors classe de la trésorerie. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera :

hubert deschamps